

# COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

Le Conseil municipal de Vert-le-Petit, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Laurence BUDELLOT, le Maire.

La séance est ouverte à 20h35.

**Sont présents :** Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Marie-José BERNARD, Jean-Marc PINON, Muriel JAEGER, Mireille LOQUET, Elisabeth CHASSAGNE, Jean-Michel LEMOINE, Arnaud DALMAI, Séverine DEWITTE, Jennifer PASQUE, Luc BORG.

**Sont absents ayant donné procuration :**

Pierre MARQUES a donné pouvoir à François CAMPANA  
Corentin DELABRE a donné pouvoir à Marie-José BERNARD  
Jean-Jacques RIQUIER a donné pouvoir à Muriel JAEGER  
Thérèse LEGRAS a donné pouvoir à Mireille LOQUET  
Sylviane MAZET a donné pouvoir à Jean-Marc PINON  
Odile BEOT a donné pouvoir à Luc BORG

Le Secrétaire de séance est Arnaud DALMAI.

### **N°1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2014**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 Juin 2014 communiqué à chacun des membres du Conseil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 4 Juin 2014.

Muriel Jaeger : il existe une erreur sur le pouvoir de M Riquier : il a été donné à Muriel Jaeger et non à François Campana.

Vote : pour à l'unanimité.

---

### **N°2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'obligation qui est faite au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation des pouvoirs du Conseil Municipal,

Les décisions prises depuis la dernière communication au Conseil Municipal sont décrites dans le tableau suivant :

Numero	Date	Nature de la décision	Commentaires
2014-22	06/05/2014	Contrat culturel Calamity blues	
2014-23	28/05/2014	Tarifs Kent	
2014-24	02/06/2014	Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire	
2014-25	03/06/2014	Contrat Joyce Jonathan	
2014-26	05/06/2014	Valeur des billets régie spectacle	
2014-27	10/06/2014	Activités jeunes	
2014-28	13/06/2014	Renonciation au droit de préemption urbain DIA 14-009	5 rue du Bouchet

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de compétences reçues du Conseil Municipal.

## **DELIBERATION EN MATIERE D'INTERCOMMUNALITE**

### **N°1 - APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) ET ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE SUSVISE**

Le Maire présente la délibération.

VU la promulgation de la loi pour l'Accès au logement et à l'Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) en date du 24 mars 2014, qui précise notamment que les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus, ne puissent plus bénéficier à compter du 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'étude technique des demandes d'autorisation.

**CONSIDERANT** la nécessité d'anticiper au mieux les grandes réformes induites par la loi ALUR et donc de créer un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

**CONSIDERANT** le besoin pour la commune de bénéficier du service mutualisé d'instruction des ADS mis à disposition par la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Il est proposé :

- D'approuver le principe de création par la CCVE d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), nécessitant un conventionnement avec les communes favorables à cette mutualisation permettant de définir les modalités (organisationnelles, financières) de mise à disposition par la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'un tel service.
- D'approuver l'adhésion de la commune au service

Pas de question.

Le Maire passe au vote

Vote : Pour à l'unanimité.

## **N°2 – POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI MAPAM ET DU PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ESSONNE**

Le Maire présente la délibération.

**CONSIDERANT** aujourd'hui la position de la CCVE qui s'est affirmée lors de la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2011 sur l'avenir de son intercommunalité puis du 25 septembre 2012, pour laquelle elle a souhaité se regrouper avec quatre autres intercommunalité du Sud Essonne (la CC du Dourdannais-en-Hurepoix, la CC de l'Etampois Sud-Essonne, la CC Entre Juine et Renarde et la CC des 2 Vallées) pour porter des actions communes au travers d'un Pacte pour le développement du Sud.Essonne,

**CONSIDERANT** que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient renforcer la distinction entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris et ceux situés en dehors de ce périmètre,

**CONSIDERANT** également, de par les dispositions de cette loi, la nécessité d'indiquer notre position, avant même la proposition qui nous sera transmise sur le projet du schéma régional de coopération intercommunal portant en particulier, sur le département de l'Essonne,

**CONSIDERANT** la position des communes du Val d'Essonne et dont le territoire est situé en dehors de l'unité urbaine de Paris, qui souhaitent mieux s'impliquer, en particulier sur les projets co-construits, dans le cadre du Pacte Sud Essonne et de la Mission Sud Essonne mis en œuvre avec le Département, sur des préoccupations liées aux problématiques agricoles recouvrant plus de 60 % du territoire de la CCVE et avec des préoccupations en matière de transport et déplacement, de services (santé, petite enfance, culture et sport...), de mutualisation de moyens avec des communes rurales et correspondant de moins en moins aux grandes thématiques urbaines régionales développées au sein des territoires de l'unité urbaine de l'Ile-de-France,

**CONSIDERANT** pour autant que notre intercommunalité située en lisières des territoires urbains de l'Essonne ne souhaite pas interrompre les liens intercommunaux développés aux travers des bassins de vie d'importances rattachant une partie de notre territoire ou au travers de projets intercommunaux auxquels nous sommes associés tels que la BA 217,

**CONSIDERANT** ainsi que notre commune, en ligne droite des délibérations présentées en Conseil Communautaire de la CCVE, souhaite affirmer la possibilité d'un regroupement avec des intercommunalités situées au sud ou à l'ouest de notre territoire et situées en dehors de l'unité urbaine de Paris,

Il est proposé :

- D' affirmer son positionnement dans le cadre du projet du schéma régional de coopération intercommunale prévu dans la loi MAPAM en affirmant sa position vers un regroupement ou une fusion d'intercommunalités, s'il cela s'avérait nécessaire, avec celles situées au sud ou à l'ouest du territoire de la CCVE et situées en dehors de l'unité urbaine de Paris,
- De rappeler également deux axes majeurs de notre réflexion commune à savoir « l'indivisibilité » du territoire de la CCVE et son ancrage fort dans le Sud Essonne

Pas de question.

Le Maire passe au vote

16 Pour

Deux abstentions : Luc BORG et Odile BEOT

La délibération est adoptée

## **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

Un membre du public est désigné pour réaliser le tirage des numéros permettant d'identifier les 6 jurés d'assises proposés.

Le Maire explique la procédure de tirage au sort. Les premiers numéros tirés au sort permettent d'identifier la page de la liste électorale et le numéro suivant la ligne correspondant à l'électeur sur la page de la liste électorale.

Il est ensuite procédé aux opérations de tirage au sort en présence du public.

Juré 1 :

Pour l'unité : Numéro 1.

Pour la dizaine : numéro 5.

Pour la centaine : 0

= page 51

Pour la ligne : 5

Monsieur COHEN Néhémia André

– n°394 dans la liste générale.

Juré 2 :

Pour l'unité : numéro 6

Pour la dizaine : 2

Pour la centaine : 2

= page 226

Pour la ligne : 7

Monsieur THIOU Jérémy

Juré 3 :

Pour l'unité : 6

Pour la dizaine : 5

Pour la centaine : 0

= page 56

Pour la ligne : 6

Monsieur Frédéric COSTA

Juré 4 :

Pour l'unité : 8

Pour la dizaine : 0

Pour la centaine : 2

= page 208

Pour la ligne : 6

Madame Anaïs ROZE

Juré 5 :

Pour l'unité : 0

Pour la dizaine : 7

Pour la centaine : 0

= page 70

Pour la ligne : 4

Madame Gisèle DEVINEAU épouse EUGENE,

Juré 6 :

Pour l'unité : 3  
Pour la dizaine : 2  
Pour la centaine : 2  
= page 223  
Pour la ligne : 6  
Monsieur Jacques TASSET

## RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire souhaite expliquer où en sont les rythmes scolaires à Vert Le Petit.

Le Maire : on attend le résultat du recours du décret.

Soit le décret est validé par le Conseil d'Etat. Dans ce cas, la ville appliquera le décret en septembre 2014.

Si le recours est validé et que le décret est irrecevable, la position de la ville sera maintenue en septembre 2014.

En attendant, faute d'avoir proposé un projet de rythmes scolaires spécifique, le recteur de l'académie impose : tous les jours 8h30-11h45 et 14h-16h et le mercredi 8h30-11h30.

Jean Michel Lemoine : on sait que notre position peut susciter des interrogations mais on attend le résultat du Conseil d'Etat.

Le Maire : ce qui pose problème c'est le mercredi. C'est compliqué à organiser pour les parents et les associations notamment.

Il existe une opposition assez forte des collectivités.

On demande aux associations de parents d'élèves et sportives de nous soutenir dans cette démarche.

Interruption de séance à 21h10.

Remerciements des parents d'élèves pour la position de la mairie.

Mais des parents s'inquiètent, ne peuvent pas s'organiser.

Questions du public:

La réponse au recours contre le décret risque d'être très tardive. Or, l'éducation nationale a imposé des horaires. Comment va se passer la rentrée ?

Le Maire : oui, les horaires sont imposés à ce jour.

Les parents d'élèves : Les directeurs d'école disent qu'ils devront respecter les horaires académiques. Fin de la classe à 16h. Que faire des enfants à 16h ?

Le Maire : les enfants seront pris en charge à la garderie, comme aujourd'hui. On envisage un plan B mais on ne l'avance pas pour le moment.

Pourrait-il y avoir une plus large communication sur le sujet des rythmes scolaires? On maintient le cap, on attend la réponse du recours.

Le Maire : oui, on peut le faire ensemble.

Parents d'élèves : Certains parents sont virulents. Des familles de VLP ou de nouvelles familles entrent en conflit à la perspective de l'intégration en CP.

Le Maire : il est vrai que c'est problématique. Il faut prendre ses responsabilités vis-à-vis des enfants. Cependant, on ne va pas laisser les familles dans l'inconnu trop longtemps.

Les parents d'élèves : la lettre qui a été distribuée dans le cadre des rythmes scolaires n'a pas été considérée comme une opposition ferme, plutôt l'ouverture sur un repli (dernier paragraphe).

Les parents d'élèves: Problème Charlie CHAPLIN : le centre n'ouvrira pas le mercredi matin. Quelle solution s'il y a école le mercredi matin ?

Le Maire : on rencontre Mme Guisset la semaine prochaine. On aura des réponses plus précises à ce moment-là.

Réouverture de la séance à 21h20.

Questions diverses ?

Non.

Séance levée à 21h22.

Vert le Petit, le 2 Juillet 2014

**Le Secrétaire de Séance**

**Arnaud DALMAI**

